

3^e Année.

EMPIRE FRANÇAIS.

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 17.**JEUDI 23 AVRIL 1868.****PRIX DE L'ABONNEMENT :**

UN AN 15 fr.
SIX MOIS 8
TROIS MOIS 4
UN NUMÉRO 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ sur le mode de paiement des salaires des ouvriers.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Considérant que la présence des ouvriers civils à la caisse du Trésor, au moment du paiement des salaires, offre des inconvénients qu'il convient d'éviter;

Considérant que le mode de paiement direct des salaires auxdits ouvriers est préjudiciable aux travaux, par la perte de temps qu'il entraîne, et aux intérêts matériels et moraux des ouvriers eux-mêmes;

Voulant, en outre, qu'il ne soit point apporté de retard dans le paiement des salaires des ouvriers, à l'expiration de chaque mois;

Sur le rapport de l'ordonnateur;

De l'avis du conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ et ARRÉTONS:

Article 1^{er}. Il sera fait application, dans la colonie, pour le paiement des salaires des ouvriers civils, du mode employé dans les ports de France, et prescrit par la circulaire ministérielle du 15 mars 1834, première combinaison.

Art. 2. Toutefois, la commission de paiement sera composée de :

MM. Le Commissaire aux Travaux,
Le Conducteur, chargé du Service des Ponts et Chaussées,
Un employé de l'administration, désigné chaque mois, par l'ordonnateur.

La commission opérera en présence de M. le Contrôleur colonial.

Art. 3. Les paiements seront effectués, le premier de chaque mois, pour le mois précédent, dans l'enceinte de l'atelier, après l'appel du soir.

Art. 4. Il n'est rien changé au mode actuellement en vigueur pour le paiement de la solde de travail des militaires et des prisonniers.

Art. 5. Toutes dispositions antérieures contraires au présent sont et demeurent abrogées.

Art. 6 L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

V. CRENN.
Par le Commandant :
L'ordonnateur,
A LE CLOS.

ARRÊTÉ portant concession gratuite de divers terrains domaniaux.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 18 § 1 et 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret Impérial du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves

et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;
Vu les arrêtés des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de grèves et terrains domaniaux;

Vu les demandes à nous adressées par divers habitants en vue d'obtenir la concession gratuite de terrains vagues pour y construire des maisons d'habitation;

Vu les plans ci-annexés desdits terrains;

Attendu que ces demandes se trouvent dans les cas prévus par les articles 9 et 11 du décret susvisé;

Attendu que les formalités prescrites ont été remplies;

Sur la proposition de l'ordonnateur ;
Le Conseil d'administration entendu ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Sont concédés, à titre gratuit, aux personnes dont les noms suivent, les terrains ci-après désignés, savoir :

1^o Au sieur Lévéque (Julien) : un terrain situé au nord-ouest de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la propriété Franché, à l'est par la propriété Deschamps, à l'ouest par un terrain vague.

2^o Au sieur Dagort (Aristide) : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue de la Gentille, à l'est par la concession Allard (Pierre) et à l'ouest par une rue non dénommée.

3^o Au sieur Coste (Auguste) : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par la concession Frigale, à l'est par la propriété veuve Alexandre et à l'ouest par un terrain vague.

FEUILLETON.**DEUX AMOURS MATERNELS** ⁽¹⁾

(ROMAN INÉDIT).

Madeleine entra la première et se jeta à genoux près de la comtesse. Elle prit ses mains que celle-ci lui abandonna, et lui dit en sanglottant :

— Ah ! chère maîtresse, me pardonnerez-vous tout le mal que je vous ai fait par mon obstination. Si vous souffrez c'est moi qui en suis cause, moi si longtemps comblée de vos bienfaits....

Sans doute vous me connaissez assez, pour ne pas attribuer à d'autres raisons que celles que je vais vous faire connaître, la démarche qui m'amène près de vous.

Je ne puis vous dire que Karl n'est pas mon fils; j'ai acquis à cet égard une certitude fortifiée encore par la

réflexion, et vous-même, jadis, vous avez reconnu avec moi qu'au moins un doute subsistait sur l'origine de Karl. Ce que vous me proposiez alors, ce qu'un sentiment d'amour maternel exagéré me faisait alors refuser, je l'accepte aujourd'hui: Karl est coûte d'Hauteville, puisque la justice a prononcé; qu'il reprendre son rang et que je puisse seulement vivre auprès de vous et auprès de lui, dans la même condition qu'autrefois, dans cette demeure qui m'est chère à tant de titres!... Ah ! dites, Madame, dites que vous me pardonnez et que vous consentez à ce que je demande !

La comtesse en écoutant Madeleine avait éprouvé un moment de bonheur véritable, à cette pensée que celui qu'elle regrettait tant, allait lui être rendu et que la maison d'Hauteville pourrait enfin renaitre de ses cendres. Cette pensée, bien excusable du reste, fut dans son esprit la dernière manifestation de l'amour propre nobiliaire expirant. L'approche de la mort semblait épurer les sentiments qui dominaient jadis son âme. Elle aussi elle fit un retour sur elle-même et, en analysant froidement les bases de sa conviction passée, elle reconnut ses torts et voulut les avouer sans retard. Après un moment de silence elle répondit à Madeleine :

— Tu me demandes de te pardonner, ma pauvre Madeleine; mais, qu'aurais-je à te pardonner ? à l'heure actuelle, vois-tu, et lorsque je sens que je vais bientôt comparaître devant le souverain juge, mes pensées

d'autrefois se modifient d'elles-mêmes. Je vivais sous l'empire de préjugés et de passions aujourd'hui éteintes dans mon âme. Elles m'ont fait oublier un instant les principes d'équité et de justice qui seuls peuvent mener au bien. Toi, Madeleine, tu étais dans le vrai et si tu t'es montrée un peu exclusive et entière en soutenant des droits sacrés, c'est par ma seule faute que les choses se sont passées ainsi.

Ah ! j'en suis bien sûre aujourd'hui, si je l'avais dit alors : Madeleine, je le reconnais, Karl est ton fils, ou du moins, je ne puis affirmer qu'il soit le mien. Eh bien ! je t'en prie, permets-moi de l'adopter, de lui laisser mon nom et mes biens!.... oui, j'en suis bien certaine, tu aurais consenti à ma demande.

Par malheur l'orgueil m'a dominée; j'ai menacé quand je devais prier, je t'ai chassée toi si dévouée.... Ah ! vois-tu, cela, je ne me le pardonnerai jamais !

Mais je vois, Madeleine, que tous ces souvenirs pénibles t'affectent comme ils m'affectent moi-même. Nous nous sommes comprises : le bonheur de Karl est le but que nous devons chercher à atteindre. Hélas ! je ne pourrai pas longtemps y travailler moi-même ; mais tu lui resteras et cela suffira.....

— Karl, ajouta la comtesse en s'adressant alors à celui-ci, consentez-vous à cet arrangement ?

— Oh ! oui, ma mère, dit Karl, car j'en aurai deux désormais !

(1) Voir les n° 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 (année 1867), 1, 3, 15 et 16 (année 1868), de la FEUILLE OFFICIELLE.



4^e Au sieur Frigalet (Pierre) fils : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par la rue de la Gentille, au sud par la rue Joinville, à l'est par la concession Frigalet père et à l'ouest par la propriété Lebusse (Louis).

5^e Au sieur Poirier (Etienne) : un terrain borné au nord par la concession veuve Vigneau (Désiré), au sud par la propriété de M. Littayé père, à l'est par un terrain vague et à l'ouest par la rue Bisson.

6^e Au sieur Le Gac (Auguste) : un terrain situé au nord-ouest de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la concession Jourdan, à l'est par la rue Ducouëdic et à l'ouest par un terrain vague.

7^e Au sieur Marty : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par la rue de l'Hôpital, au sud par la concession Norgeot, à l'est par la propriété Bouffaré et à l'ouest par la Montagne.

8^e Au sieur Allard (Henry) : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par un terrain vague, au sud par l'avenue de l'Abattoir, à l'est par la concession Ledinot (Patrice) et à l'ouest par la cour de l'Abattoir.

9^e Au sieur Durand (Louis) : un terrain situé au pied de la montagne, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Borius, à l'est par la rue du Barachois, et à l'ouest par un terrain vague.

10^e Au sieur Salmon (Désiré) : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la propriété Jourdan (Louis), à l'est et à l'ouest par des terrains vagues.

11^e Au sieur Hamel (Tual) : un terrain situé à l'ouest de la ville, borné au nord par la rue Gervais, au sud par la concession Franché, à l'est et à l'ouest par des terrains vagues.

12^e Au sieur Larue : un terrain borné au nord par la rue Gervais, au sud par le n° 352, à l'est par la propriété Deschamps, à l'ouest par le n° 356 du plan cadastral.

13^e A M^{me} Veuve Allain : un terrain borné au nord par le n° 37 bis concédé, au sud par la jonction des deux rues Ange-Gautier et Bruslé, à l'est par la rue Ange-Gautier et à l'ouest par la rue Bruslé.

14^e Au sieur Tondut : un terrain borné au nord par la rue Haute-Feuille, au sud par le n° 367, à l'est par la rue Ducouëdic, à l'ouest par le n° 366 bis.

15^e Au sieur Cavelier (Paul) : un terrain borné au nord par des terrains vagues, au sud par le n° 811 du plan cadastral, à l'est par le n° 812, à l'ouest par les n° 815 et 816.

Sous l'obligation pour chacun :

1^o De construire sur le terrain à lui concédé une maison d'habitation;

2^o De verser une somme de 10 fr. au bureau de bienfaisance;

3^o De se conformer aux dispositions en vigueur concernant les concessions de terrains dans la colonie, notamment le décret susmentionné du 7 novembre 1861 et les arrêtés locaux du 17 avril 1844 et 18 août 1862.

Art. 2. Faute par les concessionnaires d'exécuter dans un délai de deux ans les travaux et constructions à faire pour la complète affectation des terrains à leur destination, ceux-ci feront de plein droit retour au domaine.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

V. CRENN.

Par le Commandant :
L'ordonnateur,
A. LE CLOS.

ARRÊTÉ approuvant l'adjudication d'un terrain domanial au sieur Jourdan (Louis), négociant à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 18 § 1 et 2 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'article 12 du décret Impérial du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le cahier des charges relatif à l'adjudication d'un lot de terrain portant le n° 365 du plan cadastral ;

Vu le procès-verbal de vente en date du 20 février 1868;

Sur la proposition de l'ordonnateur;
Le Conseil d'Administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. Ce lot formé du terrain n° 365, situé à St-Pierre, borné au nord par un terrain vague, au sud par la rue Haute-Feuille, à l'est par la rue Ducouëdic, à l'ouest par un terrain vague et mesurant 328 mètres carrés 50 décimètres carrés, a été adjugé à M. Jourdan (Louis), négociant, domicilié à Saint-Pierre, pour le prix de 2 francs 50 centimes le mètre carré; soit: 971 francs 25 centimes.

A charge par lui, sous peine de déchéance

de le mettre en valeur et d'y construire une maison dans un délai de deux ans.

A charge également par lui de se conformer aux dispositions en vigueur concernant les concessions de terrain dans la colonie, notamment le décret susmentionné du 7 novembre 1861 et les arrêtés locaux du 17 avril 1844 et 18 août 1862.

Art. 2. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 2 avril 1868.

V. CRENN.

Par le Commandant :
L'ordonnateur,
A. LE CLOS.

ARRÊTÉ concernant le travail des prisonniers.

Saint-Pierre, le 13 avril 1868.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 1851;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la moralisation des condamnés, de ne pas les laisser inoccupés;

Sur la proposition de l'ordonnateur;
de l'avis du Conseil d'administration;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1^{er}. Il sera organisé, à l'intérieur de la prison de Saint-Pierre, des travaux auxquels seront affectés les condamnés.

Art. 2. Les prévenus pourront être, sur leur demande, employés à ces travaux.

Art. 3. Les heures de travail seront fixées suivant le règlement en usage pour les ateliers et chantiers de la colonie.

Art. 4. Le prix de la journée de travail est fixé à 50 centimes par jour.

Art. 5. Les salaires acquis par les condamnés leur appartiendront en totalité.

La moitié des salaires acquis sera payée aux prisonniers pendant leur détention. L'autre moitié sera réservée pour leur être remis à l'expiration de leur peine ou à leur élargissement sous la déduction des sommes dont ils pourraient être débiteurs envers le Trésor.

Art. 6. La portion des salaires à payer aux détenus pendant leur détention, sera l'objet d'états nominatifs expédiés à la fin de chaque mois.

La dépense sera mandatée au nom du con-

— Nobles coeurs, murmura la comtesse, mais hélas ! ils sont venus trop tard !

Dès le lendemain Madeleine et Karl étaient installés au château. Madeleine qui ne s'amisait pas aussi facilement que l'avait fait la comtesse, se mit à entourer cette dernière de son dévouement et de ses soins assidus. Karl voulait aussi rester le plus souvent possible auprès de la comtesse ; mais celle-ci lui dit un jour :

— Je ne veux pas, mon ami, que vous soyez ainsi renfermé. A votre âge il faut de l'exercice, le grand air, et si vous tenez à m'être agréable, eh bien ! prenez quelques distractions.

Karl voyant qu'il fallait obéir à la comtesse sous peine de lui déplaire, ce qu'il tenait surtout à éviter, chercha à occuper ses heures de loisir par la chasse qu'il aimait passionnément.

Mais la tristesse de Madeleine et l'état désespéré de la comtesse ne laissaient pas que de déteindre sur une existence qui était bien sombre pour ses vingt ans.

Désormais nous abrégerons ce récit, car le dénouement en est maintenant connu d'avance et il est inévitable.

Un mois après le retour de Karl et de Madeleine au château, la comtesse s'éteignait dans leurs bras.

Son notaire écrivait peu après à Karl que la comtesse

lui avait envoyé un testament qui contenait en substance ceci : « Au cas où il serait découvert plus tard que le comte d'Hauteville, reconnu en cette qualité par un jugement, n'est pas réellement mon fils, j'entends que malgré cela il jouisse de tous les biens que je laisserai à mon décès et je l'autorise à se servir du présent testament, pour le cas où cela deviendrait nécessaire. »

On voit que la comtesse avait assuré l'avenir de Karl du mieux qu'elle avait pu.

Les fatigues que Madeleine avait éprouvées en soignant la comtesse, fatigues qu'une volonté toute puissante lui avait, seule, fait surmonter, ses émotions de toutes sortes, la douleur irremédiable de perdre la comtesse et de se dire qu'elle était la cause de sa mort, enfin l'état antérieur de sa santé déjà bien délabrée comme on le sait, tout cela l'avait mise dans un état analogue à celui où se trouvait la comtesse peu de temps avant sa mort.

Le changement fut subit et Karl alarmé ne quitta plus sa mère d'un instant. Hélas ! Ses soins et ses tendres caresses purent seulement prolonger, pendant quelque temps, les jours d'une mère chérie et Madeleine, quelques mois après, expirait sous les yeux de son fils bien aimé.

Karl avait regretté et pleuré la comtesse ; mais elle était seulement sa mère adoptive et il ne la connaissait que depuis quelques mois. Aujourd'hui il perdait sa

mère véritable : sa douleur fut immense.....

Toutefois le temps, ce grand consolateur, ne pouvait abdiquer ses droits sur un cœur de vingt ans. Une mélancolie assez douce remplaça peu à peu, chez Karl, les élans d'une douleur amère. Il allait chaque jour passer un moment à prier et méditer sur les deux tombes voisines de la comtesse et de Madeleine.

L'heure arriva cependant où il se dit que cette existence monotone et oisive ne pouvait durer indéfiniment et il résolut de mettre à exécution un projet qui lui était venu à l'esprit, aussitôt après la mort de la comtesse. Il écrivit au notaire de cette dernière devenu le sien et attendit.

Un mois après le notaire arrivait au château et, une fois introduit dans le salon, déposait sur une table un paquet assez volumineux. Karl entra bientôt et alors le notaire lui remit un énorme portefeuille, en le priant d'en vérifier le contenu, ce que celui-là fit très-légèrement. Puis il signa divers actes que le notaire lui présentait.

— J'ai à vous remercier, dit Karl au notaire de toute votre complaisance ; mais j'en attends encore un nouveau service.

— Parlez, dit le notaire, je suis à votre disposition.

— Connaissez-vous la famille de la comtesse d'Hauteville ?

— Assurément. La comtesse avait dans le départe-



cierge de la prison qui en donnera acquit et restera chargé de la répartition des salaires entre les ayant-droit.

Cette répartition aura lieu en présence du Commissaire aux Travaux ou de son délégué, le contrôle averti.

Art. 7. Tout condamné, qui, sans excuse valable, refusera de travailler, sera puni des peines suivantes :

La corvée, hors tour, pour 24 heures.

La privation de tout ou partie du produit du travail.

Le cachot avec ou sans la mise au pain et à l'eau.

Art. 8. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 13 avril 1868.

V. CREN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

Par décision du Commandant du 17 avril 1868, prise sur la proposition de l'Ordonnateur, M. Desnouée (Edouard), a été provisoirement chargé de la poste aux lettres, en remplacement du s'r Lemoine (Louis), destitué.

POSTE AUX LETTRES.

Liste nominative des personnes auxquelles sont adressées des lettres restées sans emploi au bureau de la poste à Saint-Pierre.

(Art. 11 de l'arrêté du 1^{er} mars 1854, sur le service de la poste aux lettres).

A
Aguinaga, Manuel.
Antin, 2.
Apestéguy, Michel.
Aune, Pierre.
Allaimat, François.
Aubry, Pierre, 2.
Aveline, François.
Audier.
Allerat.
A. O. Lanyer et Cie.
Adoyer, Louis.
Allemand.

B
Baille.
Bréans.
Berest, Pierre.
Blandin, François.
Berginal, Auguste.
Bourdet, Jacquemine, 2.
Bozec, Tudual.

Béquet, Auguste.
Boulet, Guillaume.
Beaujieu, Louis, 2.
Baratchard, Jean.
Bars, Jean-Marie.
Benoist, Th.
Barbe, François.
Bellan, Henri.
Bestaux, Mathurin.
Boudrot, Silver.
Bourcier, Célestin.
Bailly, Pierre.
Bézard, Louis.
Bertin, Alexis.
Brillant, François.
Bérezy, Jean.
Boivin.
Bodin, Gilles, 2.
Blouet, Jean.
Baudoin, L.
Brévault, Laurent, 2.
Boursouls, Pierre, 2.
Barré.

Boisard.
Blaise, Jules.
Blanchin.
Barbau, Ad.
Bertachon.
Bastard, Eugène.
Besnard, Charles.
Bert.
Bobel.
Bérest, Joseph.
Ballion, Jean.
Bastard, Charles.
Bruel.

C
Comello, Benedetti.
Cléret, Auguste.
Chauvien.
Cottin.
Caneghem, Arthur-Jean.
Chaupeau, Jean-François.
Cammino, François.
Chamborant, Alphonse.
Chapron, Jean.
Couturier.
Conan, François.
Coupard, René.
Costiou, Joseph.
Cathou, Jean-Louis.
Castellon, Antonio.
Chauvin, Jean-Baptiste.
Costard, Gustave.
Chartier, Célestin.
Clément, Jean-Marie.
Clémence, Adolphe.
Couloigner, Guillaume.
Coadic, Auguste.
Coupou, Joseph.
Chaptois, Joseph.
Chartier, Pierre.
Corlet, Olivier.
Cozinet, 2.
Coquet.
Chauffaute, François.

D
De Lapelin, Th.
Daïmè.
Daniel, François.
Duhamel, Jean.
Dagorne, Eugène.
Dumas Joseph.
Denoual, Julien.
Douet, Jules.
Deschamps, Martin.
Diarce, Antoine, 3.
Duguen, Mathurin.
Daguere, Jean.
Dubocq, Laurent.
Dolhandy, Jean.
Dupil, Joseph.
De Lamballerie, Paulin.
Duguily, Pierre.
Doubourg, Eugène.
Douérin, Alexis.
Desgues, Pierre.
Daniel, Louis.
De la Barrière, 7.
Delanoë, Joseph.
Dutertre, Joseph.
Duhau, Dominique.
Duteurtre, Athanase.
Delorme, Victor.
Denis.
Duviala, Jean-Baptiste.
Dran, Henry.
Decorby.

E
Esnol, Alphonse.
Esnol, Arthur.
Esnault.
Etchepare, Martin.

Enouf, Jean.
Etcheverry, Jean.
Eouzan, Pierre.
Eon, Célestin.
Etcheverry, Antoine.
Even, Gilles

F
Fouéré, Jean.
Féry, Louis.
Firmin.
Festou, Pierre.
Fauchon, Auguste, 2.
Fleury, Jean-Baptiste.
Foucuit, Jean.
Faunel.
Fugairon, François, 2.
Freslon, Charles.

G
Gendron, A.
Greslé.
Guével, Jean-Marie.
Guillard, V.
Gautier, 2.
Guillou, Eugène.
Guillo, Hippolyte.
Gibert, Jean.
Geffroy, Claude.
Gosselin, Jacques.
Gallas, Henry.
Goffie.
Goihenetché, François.
Gombert, Albert.
Guillois, Louis.
Gracey, François.
Gouriou, Jean-François.
Grandais, Auguste.
Garnier.
Gentil.
Gauvin, Rolland.
Gravot, François.
Gairant.
Geffroy, Edouard.
Gilbert.
Gantelme.
Gourdré.
Gourdan.
Goron, Isidore.
Grossetête, François, 2.
Goquelin, François.
Gurtler.
Goron, Osmond.
Guimpagn, François.
Gobin, Séraphin.
Gaudin, Jean-Baptiste, 2.
Gefroid, Joseph.

H
Hue, Isai.
Hion, Louis-Marie, 2.
Hello, Jean.
Houzet.
Hermodant, Hilaire.
Hébert, Louis.
Hervit.
Hégoüet, Dominique, 2.
Huet, Alphonse.
Hamel, Armand.
Hallais, Eugène.
Hubert.
Hamon, Pierre.
Hamon, Julien.

I
Ibarritz, Jean.
Iraola, Jean.
Irun, Michel.

J
Jacqueline dit Des Lau-
riers, Manuel.

Jacquet, François.
Jausset, Albert, 2.
Jouan, Jules.
Jugan, Prosper-Alexandre.
Jubaut, Désiré.
Joubert.
Jugan, Léon.
Julienne, Jean-Marie.
Jouan, Pierre.
Jacolot, René.
Jacob, Yves-Marie.
Jourdan, Désiré.

K
Kergadallan, François.
Kermaliet, Joseph.
Kemen, Yves.
Kerven, Jean, 2.
Kerduel, Olivier.

L
Launay.
Le Sergeant.
Le Bihan, Pierre.
Leauvois, Jean-Auguste.
Larroussel, Jacques.
Légaspe, Saint-Martin.
Léon, Laurent.
Lis, Emile.
Legallais.
Le Quellec, Joseph.
Lancognard, Paul.
Lhuillier, Auguste.
Lebret, Célestin, 2.
Le Doré, Benjamin, 2.
Lemaitre, Pierre.
Le Soleu, Ange-Marie.
Lanendre, Pierre.
Levavasseur, O. 4.
Laurent, Mathurin.
Loubel.
Louis, Joseph.
Le Gris.
Lanhon, François.
Layaé, René.
Le Moigne, René.
Le Roy, Louis-Marie, 2.
Leroy, Eugène.
Lorence, Alphonse.
L'Auturier, Taniste.
Le Grandais, Joseph.
Légaspe, Baptiste.
Le Barz'e, Gilles.
Letellier, Alfred.
Lerécé, Emmanuel.
Lemétayer, J.-M., 2.
Le Roux, Jean-Marie.
Le Coail, Louis.
Lelandais, Henry.
Lion, Auguste.
Le Breton, Jacques.
Le Guen, Henry.
Leroy, Pierre.
Letondre, Jean-Marie.
Lafontaine, Joseph.
Le Martelot, Jean-Marie, 2.
Le Guen, Jean.
Le Dos, Léon.
Le Fol, Jean-Baptiste.
Lhotellier, Victor.
Lucman.
Lemain, François.
Lassise, Auguste.
Lemoigne, Pierre.
Lefrançois, Auguste.
Lamorf Guillaume.
Lecouvey, Léon.
Lhotellier, Eugène.
Legobien, Jules.
Lebail, Louis.
Lorant, Jean.
Le Bail, Jean-Marie, 2.
Le Sayec, Pierre.

M
Maheux, Pierre.
Malégeant, Jacques.
Maunoir, Vital.
Martin, Joseph.
Mauduit, Pierre.
Mahé, François.
Monfort, Jean-Marie.
Menjou.
Morvan, 5.
Ménier, Philippe, 2.
Maneel, Emilien.
Martel, Henry.
Malet, Yves-Marie.
Méheust, Louis.
Marie, Pierre, 2.
Milidaire.
Macé, Marie.
Marcel, Emile.
Macé, Joseph.
Morin.
Mabillant, Henri.
Moizan, 3.
Marin.
Marjou, François.

N
Nogues, Auguste.
Noury, Célestin.
Nicolas.
Nonvel, Ange.
Nédellec, Jean-Marie.

O
Oliviéra da Penha, José.
Olivier.
Otchotéco, François.

P
Prévots.
Priou, Jean.
Perquis, Louis.
Philippe.
Piétri, Jean-Baptiste.
Palfray.
Pézant, Joseph.
Philippe, François.
Perrot.
Pernier, François.
Perès.
Poirier, Remi.
Puidarri, Adolphe.
Parcou, Jean.
Prat.
Pitrille, Benjamin.
Pasant, Gosépha-Angéla.
Poierrier, Auguste.
Pandouan, Pierre.
Péron.
Puya, Jean.
Pen, Yves.
Paullada y Cia.

Q
Quetinel, Constant.

R
Robichon, Anatole.
Raimond.
Rignau, Alfred.
Royer, Louis.

ment cinq parents ou parentes à divers degrés.

— Sont-ils riches ?

— Il y en a trois qui le sont. Deux autres, les plus proches parents peuvent vivre, mais ils sont gênés et ont en outre une assez nombreuse famille à élever.

— Voudrez-vous être assez bon pour les prier, de ma part, de venir ici pour affaire qui les intéresse, après demain à midi, et pourrez-vous venir avec eux ?

— Comptez sur moi.

Le notaire prit congé de Karl qui se trouva de nouveau seul, dans cette demeure pleine pour lui de souvenirs à la fois pénibles et doux.

Le lendemain il fit avec l'aide de Joseph divers préparatifs qui semblaient annoncer le projet d'un voyage. Il y avait plusieurs malles d'effets non-seulement à lui, mais provenant de la comtesse et de Madeleine.

Au jour et à l'heure indiqués, le notaire et les deux parents furent introduits dans le salon où Karl se rendit aussitôt.

« Messieurs, leur dit-il, nous ne nous connaissons pas personnellement, mais vous savez que je suis le comte d'Hauteville, seul héritier de la fortune de mes père et mère. Cette fortune qui était immobilière, je l'ai réalisée en valeurs, grâce aux bons offices de monsieur (il salua le notaire), et la voici (il montra trois portefeuilles qui se trouvaient sur la table du salon). Cette fortune s'élève à un peu moins de trois millions. J'ai

distrat de cette somme dix mille francs : du surplus voici ce que je veux faire :

« Dans ce portefeuille se trouvent huit cent et quelques mille francs. Monsieur Dubois (c'est le nom du notaire), veuillez le prendre et disposer de son contenu de la manière qui est indiquée dans la note qui s'y trouve renfermée. »

Disons en passant que, par cette note, Karl faisait une rente de 3,000 francs à Joseph et de 1,500 francs à chacun des deux autres domestiques du château. Il donnait 500,000 francs à la ville de Nancy, l'intérêt de cette somme devant profiter aux pauvres de la commune. Il disposait du surplus de la même manière en faveur des pauvres d'Eglemont.

Le notaire ayant pris le portefeuille, Karl continua en s'adressant aux deux parents :

« Ces deux portefeuilles contiennent chacun un million. Je vous prie de vouloir bien les accepter (nous renonçons à décrire la stupéfaction et la joie des deux parents) ; mais je mets à ce don les conditions que voici :

« Vous ne me remercieriez pas, vous ne direz à personne d'où vous vient cette fortune et si vous me rencontrez quelque part plus tard, vous paraîtrez ignorer que j'ai porté un autre nom que celui de Karl, car c'est, en effet, le seul que je porterai désormais. »

Avons-nous besoin de dire que les deux parents ac-

ceptèrent les conditions imposées, tout en s'empressant de violer la première, et d'accabler Karl de remerciements.

Eux partis, Karl se disposa à partir à son tour : ses préparatifs furent promptement terminés. Ses bagages l'avaient précédé. Il monta dans la voiture du château avec le vieux Joseph qui avait voulu rester auprès de lui, ce que Karl avait accepté avec joie, et ils firent route pour Nancy.

Peu de jours après leur départ un nouveau propriétaire s'installait au château d'Eglemont que Karl avait vendu avec tous ses meubles.

Et, me direz-vous peut-être, que devint Karl ? qu'il faut désigner ainsi puisque ce fut définitivement le seul nom qu'il conserva des trois qu'il avait successivement portés.

Karl a aujourd'hui 50 ans. A force d'énergie, de persévérance et d'honnêteté (oui d'honnêteté !) il a fait une jolie fortune. Il n'est pas millionnaire, mais peu s'en faut. Il s'est marié selon son cœur et, pour finir comme dans un conte (cette manière de finir tombée en désuétude, nous ne savons pourquoi, en vaut bien une autre), il est père d'une intéressante et heureuse famille !

FIN.



Ricordel, Joseph, 2.	Squerrin Yves.
Rozé, Joseph.	Salaun, François-Marie.
Rebours, Adolphe.	Savidan, Yves.
Robin, Guillaume.	Saillard, H. 2.
Robillard, 2.	Sacaran.
Ricordel, Joseph, 2.	T
Réguliet, Hyacinthe.	Tavet.
Rouyès, Jacques.	Tranchard, Frédéric.
Rétif, François.	Thomas, Jean-Marie.
Rebours.	Tanguy, Francis.
Rébuffet, Jean.	Thomas.
Robidou, Joseph.	Truffard, François.
Robine, Frédéric.	Turgot, Louis.
Rouclot, François.	Théault.
Renaud, Julien.	V
Rhabilier, Auguste.	Vallée.
Renard, Ange.	Vilala.
Rolland, Auguste.	Vautier, Victor.
Rivoire.	Vaudouet, Louis.
Redai, Louis.	Vacquery.
S	Y
Savard, Benjamin.	Yver, Alphonse.
Sularo, Joseph.	Yvon, Paul.
Saulny.	Lettres étrangères.
Stéphany, 2.	Bishoc, Peter.
Sempers, Louis,	Mc Grath.
Sébire.	Payne, James.
Séguillon, Antoine.	Richard.
Stiédel.	Ramboe, Breedgette.
Sallou.	Serriou, Almay.
Sable, Pierre.	R. O. Sheehan et C°.
Solier, Guillaume.	Tobin, Mary.
Sapian, Antonio.	Wats John.

PARTIE NON OFFICIELLE

Quelques mots sur l'hiver 1867-1868.
(suite).

Après avoir eu tant à souffrir du froid et de la neige, nous attendions, avec impatience, un temps plus doux et plus agréable. Nos espérances se sont réalisées et au delà, dans le mois de mars. Pendant ce mois, en effet, la température s'est beaucoup relevée, car il y a eu plus de la moitié des jours où elle s'est élevée au dessus de zéro, et nous avons vu avec plaisir le dégel commencer son œuvre bienfaisante sur la neige amoncelée et tassée dans les rues de notre petite ville de Saint-Pierre. Ce dégel a été beaucoup favorisé par la pluie et par la brume, deux puissants auxiliaires le soleil lui aussi n'y a pas moins contribué en projetant, sur notre sol, ses rayons déjà plus chauds.

Les observations recueillies et analysées nous ont donné le résultat suivant: Température maximum *plus* 6° 0; température minimum *moins* 15° 5; température moyenne du mois *moins* 1° 7. Les plus basses températures ont été notées dans les trois ou quatre premiers et derniers jours, alors que les vents de N.-N.-O. et N.-E. soufflaient avec bonne brise.

Il est facile de se rendre compte de cet abaissement de température, avec ces vents

là, en pensant, qu'avant de parvenir jusqu'à nous, ils passent sur des banquises considérables flottant dans les mers du nord. Cependant, les vents qui ont le plus particulièrement régné, pendant le mois, ont décrit le demi-cercle de la rose de l'est à l'ouest en passant par le sud.

Il est tombé de la neige assez souvent, mais presque toujours en petite quantité. Notre rade a été obstruée, à plusieurs fois différentes, par les glaces venant du dehors, ce qui a empêché quelques navires d'y entrer.

Si, comme nous l'avons fait pour les derniers mois, nous comparons les observations du mois de mars 1868 à celles du mois de mars 1867, nous ne trouverons point des différences très-sensibles, et disons mieux, ces différences seront la plupart en faveur du mois de mars 1868. En effet, en mars 1867, la température maximum n'a été que de plus 5° 0; il est vrai qu'en revanche, la température minimum n'a pas été plus basse que moins 12° 5; mais aussi la température moyenne du mois moins 2° 2, a été plus faible de 0° 5 que celle de mars 1868; ajoutons en outre, que nous n'avons pas vu, en mars 1867, l'apparence d'une seule glace aux abords de notre rade.

G.P.
(A continuer).

Nous reprendrons dans notre prochain numéro la publication de la notice de M. Jules Nougaré, sur les pêches maritimes de la Norvège.

Cette notice, extraite des comptes rendus de l'exposition universelle de 1867, contient sur ces pêches et notamment sur la pêche de la morue, son exploitation et le grand commerce auquel elle donne lieu dans ce pays, des détails qui doivent intéresser ceux de nos lecteurs qui pratiquent la même industrie dans nos îles.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

- 16 avril. — Gallien (Marie-Clémentine).
17 avril. — Poirier, (Marie-Angélique),

Mouvements du Port

Du 16 au 23 avril 1868.

ENTRÉES

15. Prince-de-Condé, c. Beckmann, sel. Fécamp.
— Gustave-Adolphe, c. Bouteiller, sel. Fécamp.
— Vapr. Ariel, c. Eguay, 3 passagers. Burin.
16. Sainte-Claire, c. Eguay, sel et provisions. Granville.
Passagers: M. Clément (Joseph), Mme Clément et 20 marins pêcheurs.
— François-Arago, c. Bosché, div. march. Granville.
Passagers: 2 marins pêcheurs.
— Tempérance, c. V. Forgron, div. march. Boston.
19. Tour-Malakoff, c. Alard, sel et div march. Granville.
Passagers: 26 marins pêcheurs.

VENANT DE

Fécamp.

Fécamp.

Burin.

Granville.

Granville.

Boston.

Granville.

Granville.